



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 17 décembre 2021

Objet : Approbation de la modification n°10 du Plan local d'urbanisme

Date de la convocation : vendredi 10 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation : vendredi 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 décembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	14
Nombre de membres présents :	30
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents: Madame COLOMBANI Carulina ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Gilles SIMEONI à Monsieur Pierre SAVELLI
Monsieur De ZERBI Lisandru à Monsieur François FABIANI ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame Françoise FILIPPI ;
Monsieur DEL MORO Alain à Madame Mattea LACAVE ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur Paul TIERI ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur Paul TIERI ;
Madame PELLEGGRI Leslie Madame Jérôme VIVARELLI MARI ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur Jean Joseph MASSONI ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur François TATTI ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Décret n°2018-900 du 22 octobre 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-37, L 153-45 et suivants ;

Vu la délibération de notre collectivité n°12/2009/1262 en date du 18 décembre 2009 portant approbation du Plan local d'urbanisme ;

Vu les délibérations de notre collectivité n° 05/2010/1361 en date du 31 mai 2010, 2011/06/18 en date du 20 juin 2011, 2013/mai/01/03 en date du 6 mai 2013, 2014/juin/02/05 en date du 28 juin 2014 ; 2015/déc/01/16 en date du 22 décembre 2015 ; 2016/Juin/01/28 en date du 22 juin 2016 ; n°2019/Mai/01/14 en date du 28 mai 2019 ; n°2019/JUIN/01/08 en date du 25 juin 2019, n°2021/SEPT/01/14 en date du 24 septembre 2021 portant modification du PLU ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2012/12/18 en date du 22 décembre 2012 portant révision générale du PLU ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/JUIL/01/02 en date du 6 juillet 2021 portant prise d'acte du débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le règlement du PLU et notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 24 août 2021 engageant une procédure de modification simplifiée n°10 définissant les modalités de concertation publique ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse en date du 21 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant la mise à disposition du public de la procédure de modification n°10 du PLU qui s'est déroulée du 11 octobre 2021 au 11 novembre 2021 ;

Considérant que le dossier a été mis en ligne sur le site de la Ville pendant la période et une parution dans le journal « Corse-Matin » a informé la population de cette mise à disposition dans les délais légaux ;

Considérant que durant cette période, aucune remarque n'a été consignée dans le registre mis à la disposition du public ;

Considérant qu'au titre des PPA qui ont été consultés dans le cadre de cette procédure, seul monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse a remis un avis par courrier en date du 21 octobre 2021 ;

Considérant que cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement ;

Considérant qu'elle porte sur les modifications mineures suivantes :

- Nouvelle rédaction des articles 12 et 22 des dispositions générales du PLU.
- Modification de l'article 10-UB s'agissant des règles de hauteur.
- Suppression de l'ER n° 48.
- Inscription des ER 80 à 82 dans le cadre de réalisation de liaisons piétonnes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,

Après en avoir délibéré,



Le conseil municipal,

A la majorité des membres, Monsieur Julien Morganti et Madame Viviane Albertelli ayant voté contre. Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Décide** de tirer et d'approuver le bilan de la concertation publique.

Article 2 :

- **Approuve**, à l'issue la modification n°10 du PLU en intégrant les remarques de monsieur le DDTM concernant la nouvelle rédaction de l'article 22 des dispositions générales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.